



PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Centre-Val de Loire*

Unité départementale d'Eure-et-Loir

Chartres, le 28 avril 2016

**Rapport de l'Inspection des Installations Classées
à
Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir
Pour présentation au CODERST**

INSTALLATIONS CLASSÉES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**DEMANDE D'ENREGISTREMENT D'UNE INSTALLATION DE STOCKAGE, DÉPOLLUTION ET
DÉMONTAGE DE VÉHICULES HORS D'USAGE
DEMANDE D'AGRÉMENT PRÉFECTORAL CENTRE VHU
Société LEOPARD AUTOMOBILE
N° ICPE 100.12888**

Commune d'Auneau

Conformément à l'article R.512-46-16, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) a transmis par bordereau du 19 avril 2016 à l'Inspection des Installations Classées les avis des conseils municipaux et les observations du public dans le cadre de la demande d'enregistrement déposée le 6 novembre 2015 et complétée le 1^{er} décembre 2015 et le 2 février 2016 par la société LEOPARD AUTOMOBILE à Auneau ayant pour l'objet la création d'une installation de stockage, dépollution, démontage de VHU.

1. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

1.1 Le demandeur

Raison sociale : LEOPARD AUTOMOBILE SAS
Siège social : 59-61 rue de la Résistance – Zone industrielle Le Parc – 28700 Auneau
Adresse du site : 59-61 rue de la Résistance – Zone industrielle Le Parc – 28700 Auneau

2. OBJET DE LA DEMANDE

2.1 Le projet

Le dossier de demande d'enregistrement du 6 novembre 2015 et complétée le 1^{er} décembre 2015 et dans sa version définitive du 2 février 2016, visé en objet, a été déposé dans le cadre de la création d'une installation de stockage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage à Auneau et d'une demande d'agrément préfectoral « Centre VHU » conformément aux articles R. 543-161 et R. 543-162 du Code de l'environnement.

L'ensemble des activités de stockage, de dépollution et de recyclage des véhicules hors d'usage s'effectuera sur un site de plus de 2 hectares. La capacité maximale de traitement des VHU sera de 4 400 véhicules par an.

L'installation de stockage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage en projet est conforme à l'ensemble des prescriptions nationales applicables pour ce type d'installation.

2.2 Le site d'implantation

Le terrain d'implantation de l'établissement est situé à Auneau, en section cadastrale AT, parcelles 32 et 34.

2.3 Usage futur proposé

L'exploitant propose une remise en état pour un usage futur d'activité industrielle après l'arrêt définitif des installations.

Par courrier du 26 janvier 2016, le maire d'Auneau donne un avis favorable à cette proposition.

3. Installations classées et régime

L'établissement relève du régime de l'enregistrement prévu à l'article L 511-2 du Code de l'Environnement et les activités relevant de ce régime sont rangées sous les rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

	Rubrique	Alinéa	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère	Volume	Unités du volume
Installations projetées	2712	1-b	Stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage.	Installation de stockage, dépollution et démontage de VHU Capacité maximale de : 4 400 VHU par an	Surface en m ²	≥ 100 et < 30 000	m ²	6 614	m ²

Parallèlement, le pétitionnaire a déclaré les activités suivantes non classées au titre des rubriques :

	Rubrique	Alinéa	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère	Volume	Unités du volume
Installations projetées	4331		Liquides inflammables de catégorie 2 ou 3 à l'exclusion de la rubrique 4330	1 citerne de 2 000 l d'essence et 1 citerne de 2 000 l de gasoil	Quantité en tonne	≥ 50 et < 100	t	3,3	t
Installations projetées	4734		Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution	1 citerne de 2 000 l d'essence et 1 citerne de 2 000 l de gasoil	Quantité en tonne	≥ 50 et < 100	t	3,3	t

4. CONSULTATION DES CONSEILS MUNICIPAUX

Les conseils municipaux des communes comprises dans un rayon d'un kilomètre, à savoir :

- Auneau
- Roinville
- Aunay-sous-Auneau

ont été consultés conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11.

Le conseil municipal d'Auneau a donné un avis favorable au projet et le conseil d'Aunay-sous-Auneau a pris acte du projet sans donner d'avis.

Le conseil municipal de Roinville n'a pas fait connaître son avis dans le délai imparti, fixé au 26 avril 2016 conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11.

5. OBSERVATIONS DU PUBLIC

La demande a été portée à la connaissance du public du 14 mars 2016 au 11 avril 2016 inclus.

Les avis au public par voie de presse ont été publiés le 26 février 2016 dans l'Echo Républicain et l'Horizon.
La demande a été mise en ligne sur le site Internet de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Aucune observation n'a été portée au registre ou transmise par courriel sur la boîte mail ddcsppe-leopard@eure-et-loir.gouv.fr créée pour l'occasion.

6. ANALYSE DE L'INSPECTION des installations classées

6.1 Justification de l'absence de basculement

Au vu des éléments de la recevabilité ainsi que du déroulement de la procédure, le projet déposé par la société LEOPARD AUTOMOBILE ne nécessite pas le basculement vers une procédure d'autorisation.

6.2 Compatibilité avec la procédure d'enregistrement

Examen de la conformité du projet

L'exploitant a justifié que son projet respecte l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Compatibilité avec l'affectation des sols

Le projet est compatible avec les documents d'urbanisme opposables au tiers.

Compatibilité avec certains plans et programmes

Le projet relève des plans et programmes suivants :

- Le SDAGE SEINE-Normandie ;
- Le SAGE « nappe de Beauce » ;
- Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés d'Eure-et-Loir.

L'exploitant a justifié la conformité à ces plans par la mise en œuvre de :

- Présence d'un séparateur d'hydrocarbures ;
- Les sols sont étanches ;
- La surveillance des eaux rejetées ;
- L'absence de rejet direct dans un cours d'eau ;
- La valorisation matière des déchets.

6.4 Analyse des avis et observations émises lors de la consultation

Le projet n'a reçu aucun avis défavorable.

6.5 Aménagement sollicité par l'exploitant

Aucun aménagement n'a été sollicité par l'exploitant.

7. CONCLUSION

La société LEOPARD AUTOMOBILE a déposé une demande d'enregistrement pour la création d'une installation de stockage, dépollution, démontage de VHU sur la commune d'Auneau.

La demande a été instruite conformément aux dispositions des articles R.512-46-8 à R.512-46-17. L'instruction a permis de déterminer que le projet répond à la réglementation applicable.

L'agrément sollicité par l'exploitant nécessite de recueillir préalablement l'avis du CODERST conformément à l'article R.512-46-17.

L'Inspection des installations classées propose à monsieur le préfet de soumettre, après consultation du demandeur conformément à l'article R 512-46-17, le projet d'arrêté préfectoral d'enregistrement ci-joint à l'avis des membres du Coderst.